

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2024

**CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière exclusivement pour le développement résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Geneviève Leblanc lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et unanimement résolu de d'adopter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long réité.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le paiement des dépenses relatives à des projets de développement résidentiel et commercial.

ARTICLE 3 MONTANT

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées, telles que la vente d'immeubles et de terrains afin de promouvoir le développement résidentiel et commercial.

ARTICLE 6 DURÉE

La durée de l'existence de la réserve financière est indéterminée. Elle est en vigueur jusqu'à ce que la municipalité n'offre plus de possibilités de développement résidentiel et commercial.

ARTICLE 7 AFFECTATION

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses est versé au fonds général de la municipalité.

ARTICLE 8 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ADOPTÉ À VAL-BRILLANT LE 4 MARS 2024

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT


Jacques Pelletier, maire


Sylvie Gendron, greffière-trésorière